

« LES FOYERS » VECTEURS D'INTÉGRATION ?

par Marie-Aude Poisson *

S'il est des structures qui portent les stigmates de la ségrégation ou de la relégation, ce sont bien les foyers de travailleurs migrants. Ils ont « poussé » à partir des années 1960 à la périphérie des villes pour faire face à un afflux massif, pour l'essentiel en provenance du Maghreb. Cette solution, aujourd'hui décriée, permettait d'offrir un toit alors décent à des travailleurs déracinés, hommes seuls venus travailler en France pour une période transitoire. La priorité était bien alors de loger, sans plus. L'Histoire, comme on dit, a infléchi l'intention initiale : les habitants provisoires sont devenus des habitants définitifs, des habitants discrets dont on parle peu et qui semblent a priori bien intégrés. Il s'agit de personnes disposant de revenus suffisants pour s'acquitter d'une redevance modeste, leur permettant, en lui envoyant la majeure partie de leurs revenus, d'entretenir leur famille restée au pays. On pourrait parler d'un mode de vie organisé (1). Or, c'est précisément ce système qui arrive à bout de course aujourd'hui sous l'effet conjugué de trois évolutions.

L'effet du vieillissement

La première tient au vieillissement de la population d'origine. Ce sont aujourd'hui, en France, quelques 73 500 résidents migrants qui habitent en foyer (2), mais surtout on y estime à 21 000 le nombre d'hommes âgés de 60 ans et plus (3). Cette évolution révèle le déficit d'intégration d'une population qui trouve difficilement l'accès au droit à pension, qu'il s'agisse de la retraite ou de l'AAH (4), du RMI ou de l'APA (5). Méconnue, cette population n'est pas suffisamment prise en compte par les services à la personne, ni intégrée dans les schémas gérontologiques. Ce vieillissement met également en lumière le fait que le logement provisoire est devenu un lieu de vie à part entière. Mais comment continuer à vivre dans une chambre de 6 m², à monter des escaliers, à aller faire ses courses, lorsque l'on réside dans des foyers pas nécessairement situés à proximité des services ?

Le bâti lui-même arrive à bout de souffle après quarante ans d'occupation régulière. L'adaptation de ce bâti spécifique a été impulsée en 1998 à travers un programme volontariste de réhabilitation intitulé « plan quinquennal » concernant quelque 250 foyers. Sa réalisation se heurte également à de grandes difficultés. Les rénovations se traduisent par des pertes importantes de capacité qu'il est très difficile de reconstituer dans la commune d'implantation.

* Directrice
régionale de Rhône-
Alpes, SONACOTRA

(1) La vie se partageant entre le pays d'origine et le pays économique selon des rythmes maîtrisés par les travailleurs eux-mêmes.

(2) Contre 95 000 en 1990. Selon le récent rapport de l'IGAS sur les immigrés vieillissants n° 2002-126, de novembre 2002.

(3) Le pic de vieillissement devrait être atteint dans les années 2010-2020.

(4) Allocation aux Adultes Handicapés.

(5) Allocation Personnalisée d'Autonomie.

De nouveaux habitants

Les foyers ont connu d'autres évolutions à partir de 1994. La part des résidents immigrants, si elle reste majoritaire (6), baisse tendanciellement du fait de l'arrivée de nouveaux habitants précarisés, vivant pour la plupart de minima sociaux et ne pouvant plus acquitter un loyer en HLM. Il s'agit de nouveaux résidents, le plus souvent sans travail, qui cherchent un lieu de vie, même s'il est transitoire, et pas seulement un lieu pour dormir comme leurs prédécesseurs. L'organisation communautaire des foyers sous forme d'« unités de vie », impliquant le partage de locaux communs (cuisines, sanitaires) ne convient pas davantage à cette nouvelle clientèle qui s'ouvre à des familles monoparentales.

C'est tout naturellement que les services sociaux orientent les personnes en difficulté vers les « foyers » se fondant sur leur mission initiale d'offrir un toit (7). Cependant ces nouveaux résidents ne disposent plus ni de l'autonomie sociale, ni de la capacité ou du désir de vivre ensemble des travailleurs migrants soudés par un destin et une culture commune. Le fonctionnement autarcique des foyers, dont s'accommodait fort bien l'environnement social, n'est plus adapté à une nouvelle clientèle qui souffre d'un déficit d'intégration sociale.

Pour répondre à cette nouvelle donne, les foyers respectant certaines normes de surfaces et de confort peuvent prétendre, depuis 1994, à une transformation en résidence sociale. Les résidents sont admis pour une période d'un an renouvelable (8). Cette transformation permet au gestionnaire de bénéficier depuis 2000 d'une Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) attribuée par l'État, révisable chaque année en fonction des crédits disponibles. On ne peut nier l'effet positif de cette évolution dans l'intégration des foyers à la chaîne du logement social local ; d'autant que le logement, en ce qu'il dépasse la notion de toit pour intégrer les fonctions collectives liées au vivre en société, devient aujourd'hui une compétence des villes et des communautés urbaines. Pourtant, les tensions fortement accrues sur le logement social compromettent la visée initiale d'un séjour transitoire dans ces structures, faute de sortie possible vers le logement HLM.

Les démarches volontaristes menées par les gestionnaires de foyers pour s'inscrire dans les dispositifs partenariaux locaux, que ce soit au titre de la Politique de la Ville ou des PDALPD (9), ne vont pas de soi pour autant. En effet, elles révèlent des problèmes d'intégration dont la réponse ne paraît pas immédiate. Elles réveillent par ailleurs les « grandes peurs » vis à vis des phénomènes de pauvreté. Que ce soit pour trouver des capacités de compensation à l'occasion de réhabilitations de foyers, ou pour

(6) Ces résidents dits « traditionnels » représentent encore 67 % des personnes hébergées dans les foyers Sonacotra (fin 2003).

(7) Quitte à confondre cette mission avec le rôle d'hébergement dévolu aux CHRS où la personne n'est pas tenue de verser un loyer en contrepartie.

(8) Sur proposition d'une commission réunissant les services sociaux des communes, des départements et autres opérateurs associatifs.

(9) Plan Départemental d'Aide au Logement des Personnes Démunies.



créer des résidences sociales *ex nihilo*, force est de constater que les prospects fonciers et immobiliers rencontrent assez systématiquement des refus locaux (10). C'est bien la question de la capacité collective de vivre ensemble qui est posée là (11).

La demande d'asile

Enfin, il faut également évoquer un nouveau défi, relevé depuis l'année 2000 par « les foyers », avec la recrudescence de la demande d'asile. Là encore, les pouvoirs publics ont su interpellé les gestionnaires de foyers pour mettre en place des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ou réaliser l'accueil d'urgence de ces mêmes réfugiés (12). La fonction première du loger retrouve sa pleine signification (13). Si les moyens en accompagnement social adéquats sont mis en œuvre pour accompagner les demandeurs d'asile pendant la durée de leur démarche, la sortie des réfugiés obtenant leur statut vers les dispositifs de logement de droit commun devient problématique. Ils entrent en concurrence avec d'autres candidats pour une offre limitée de logements. Tout comme dans le cas initial des travailleurs migrants, la démarche d'intégration se heurte au tabou de la dimension ethnique, quoi qu'on en dise dans le pays d'élection des « Droits de l'Homme ».

Tout se passe comme si les foyers, dans la lignée de leur mission initiale, continuaient à répondre au besoin primordial du logement présenté par des fractions de la population en mal d'intégration, même si les vagues successives présentent des caractéristiques bien différentes et une grande diversité d'usage. Pour autant, la reconnaissance collective ne leur est pas acquise : pour les uns, c'est un dispositif dont on s'accommode, car il permet de localiser une population qui dérange à bien des égards ; pour les autres, les foyers constituent un outil dépassé qui ne fait que consolider une exclusion sociale.

La situation actuelle se caractérise par une conjonction qui peut constituer l'occasion de dépasser ce jugement ambivalent. La nécessité de réhabiliter ou de reconstruire des bâtis qui ont fait leur temps pose la question du redéploiement de ces capacités. D'une certaine manière, cette question réintègre, dans la réflexion élargie sur le logement social, des populations « oubliées » dans une tranquille indifférence (14). Parallèlement, la nouvelle étape de décentralisation confère aux départements la pleine responsabilité en matière d'action sociale et ouvre des perspectives aux Communautés urbaines vers une compétence d'agglomération en matière de logement social. Autant d'opportunités à saisir pour repenser l'intégration des foyers et leur évolution dans la chaîne du logement social.

Marie-Aude Poisson

(10) Prémption, ou refus de permis de construire.

(11) Ainsi l'implantation d'une structure modeste dans un quartier dit résidentiel peut soulever plus de contestation que la réhabilitation sur place d'un immeuble de 300 lits déjà noyé dans un quartier à forte densité urbaine. Encore faut-il composer dans ce cas avec la vigilance d'élus soucieux de dé-densifier leur parc très social et qui préfèrent de loin une démolition assortie d'une reconstruction... sur une autre commune à déterminer.

(12) En 2000 et 2003, la Sonacotra a ouvert 4400 places dans l'ensemble de ses structures à rapprocher des 70 000 logements offerts par l'organisme.

(13) Quoique dans un contexte complètement différent, puisqu'il s'agit presque exclusivement de familles et non plus d'isolés.

(14) On estime à 130 000 le nombre des personnes qui sont logées aujourd'hui dans les foyers, résidences sociales et pensions de famille.